

3.5 Formation professionnelle continue financée...

Les entreprises sont le principal contributeur à la dépense nationale de formation professionnelle continue, essentiellement par le biais des formations qu'elles dispensent à leurs salariés. Jusqu'en 2014, elles étaient soumises à une obligation de financement de la formation correspondant à 0,55 % de leur masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés, 1,05 % pour celles de 10 à 19 salariés et 1,6 % au-delà. Depuis la loi sur la formation professionnelle de 2014, cette obligation a été ramenée à 1 % et s'applique, depuis 2015, à toutes les entreprises d'au moins 11 salariés. Les données relatives à l'application de cette réforme ne sont pas encore disponibles.

Jusqu'en 2014, cette obligation était largement dépassée, les entreprises de 10 salariés ou plus ayant dépensé en 2014 (**taux de participation financière**) 2,7 % de leur masse salariale, un taux qui a peu varié dans le temps. Mais cet effort est inégalement réparti selon la taille et le secteur d'activité. Ainsi, le taux de participation financière est de 1,3 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés, contre 3,7 % pour les entreprises de 2 000 salariés ou plus. Il dépasse 4,0 % dans les secteurs des télécommunications, de la cokéfaction-raffinage, de l'administration publique ou de la production et distribution d'électricité, mais est inférieur à 2,0 % dans l'hébergement-restauration ou l'agriculture.

Le taux d'accès à la formation professionnelle continue – nombre de salariés ayant suivi une formation sur l'année rapporté aux effectifs

salariés totaux – et la durée par stagiaire varient également selon la taille des entreprises et leur secteur. Pour l'ensemble des salariés, ce taux d'accès a considérablement augmenté en 40 ans, passant de 17,1 % en 1974 à 43,5 % en 2014. En revanche, la durée moyenne par stagiaire a diminué, passant de 62,0 heures en 1974 à 27,1 heures en 2014. Ces deux facteurs se compensant quasiment, le nombre d'heures de formation par salarié a peu évolué, pour s'établir à 11,8 heures en 2014.

Les salariés peuvent accéder à la formation professionnelle continue financée par les entreprises par différentes voies, notamment le plan de formation élaboré par l'entreprise, mais aussi le **droit individuel à la formation** (DIF), remplacé depuis 2014 par le **compte personnel de formation** (CPF), ou encore la **période de professionnalisation**. En vigueur de 2004 à 2014, le DIF octroie un crédit de 20 heures par an, cumulables jusqu'à 120 heures. En 2014, 4,2 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé ont mobilisé leur DIF, pour 21,7 heures par bénéficiaire en moyenne. Le CPF est rattaché à la personne et ne peut être mobilisé qu'à l'initiative de son titulaire. Les heures cumulées au titre du DIF et non encore consommées fin 2014 ont été transférées sur le CPF et sont valables jusque fin 2020.

En 2014, la période de professionnalisation est mobilisée par 17,5 % des entreprises et concerne 1,9 % des salariés. Le nombre d'heures par bénéficiaire est de 80,4 heures sur l'année. ■

Définitions

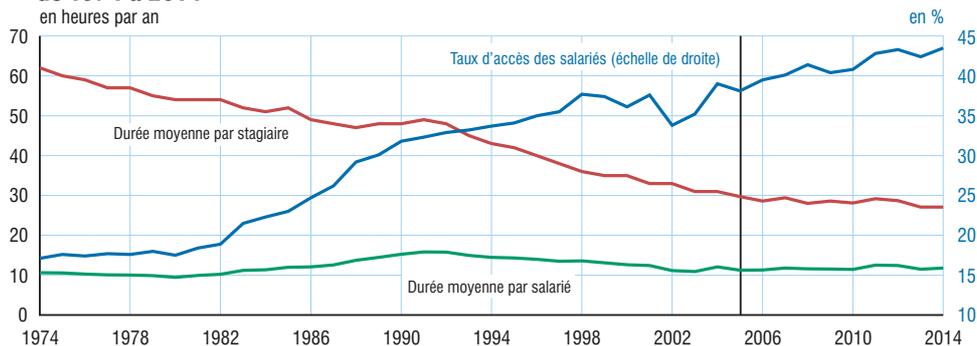
Taux de participation financière : ensemble des dépenses de formation imputables au titre de l'obligation fiscale consacrées par les entreprises (dépenses internes, externes, rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA) rapportées à la masse salariale.

Droit individuel à la formation (DIF), **compte personnel de formation** (CPF), **période de professionnalisation** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Le dispositif d'enquêtes Defis, un nouveau regard sur la formation en entreprise », *Bref* n° 344, Céreq, mars 2016.
- *Quand la formation continue*, Céreq, 2014.
- « Le DIF : la maturité modeste », *Bref* n° 299-2, Céreq, juillet 2012.

1. Évolution du taux d'accès à la formation des salariés et de la durée moyenne des formations de 1974 à 2014



Champ : France hors Mayotte, entreprises de droit privé de 10 salariés ou plus.
 Note : changement de série en 2005 à la suite d'une nouvelle méthode de redressement.
 Source : Céreq, Déclarations fiscales des employeurs n° 2483.

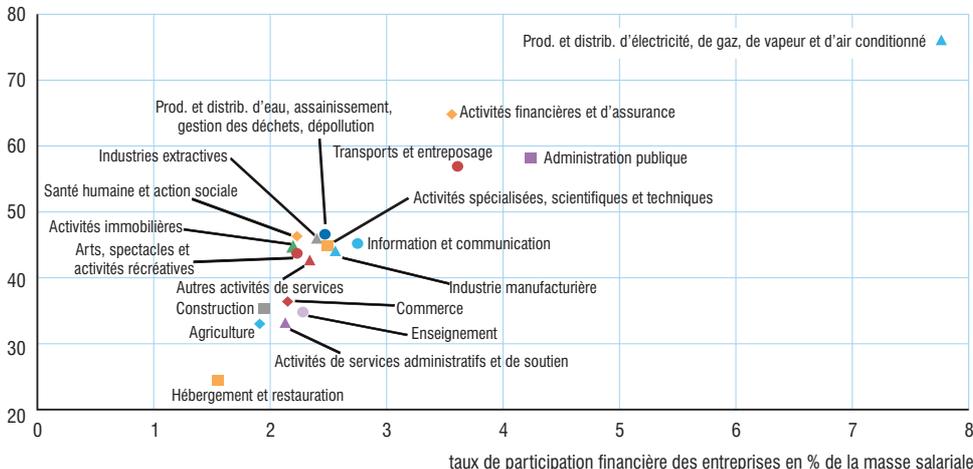
2. Taux d'accès des salariés et durée moyenne des formations selon la taille de l'entreprise en 2014

	Formation ¹		Dont :			
	Taux d'accès des salariés (en %)	Nombre d'heures par stagiaire	Droit individuel à la formation		Période de professionnalisation	
			Taux d'accès des salariés (en %)	Nombre d'heures par stagiaire	Taux d'accès des salariés (en %)	Nombre d'heures par stagiaire
10-19 salariés	15,6	25,7	1,7	20,8	1,1	90,5
20-49 salariés	25,9	26,0	2,3	22,0	1,6	85,3
50-249 salariés	41,1	25,4	3,6	22,0	2,1	84,5
250-499 salariés	49,8	24,9	4,5	22,9	2,0	88,3
500-1 999 salariés	55,5	28,6	5,2	22,4	2,4	78,6
2 000 salariés ou plus	55,9	28,5	5,8	20,7	1,9	69,3
Ensemble	43,5	27,1	4,2	21,7	1,9	80,4

1. Hors congé individuel de formation (CIF), alternance et contrat de professionnalisation, y compris le droit individuel à la formation (DIF) et période de professionnalisation.
 Champ : France hors Mayotte, entreprises de droit privé de 10 salariés ou plus.
 Source : Céreq, Déclarations fiscales des employeurs n° 2483.

3. Taux de participation financière et taux d'accès à la formation des salariés selon le secteur d'activité en 2014

taux d'accès à la formation continue des salariés en %



Champ : France hors Mayotte, entreprises de droit privé de 10 salariés ou plus, formation hors congé individuel de formation (CIF), contrat de professionnalisation ou alternance.
 Source : Céreq, Déclarations fiscales des employeurs n° 2483.